

PROCES VERBAL n° 2016-04

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

Date de convocation : 14 septembre 2016

Délégués en fonction : 30 Présents : 26 Absents et excusés : 0 Procurations : 4

Artolsheim
 Bindernheim
 Boesenbiesen
 Bootzheim
 Elsenheim
 Grussenheim
 Heidolsheim
 Hessenheim
 Hilsenheim
 Mackenheim
 Marckolsheim
 Ohnenheim
 Richtolsheim
 Saassenheim
 Schoenau
 Schwobsheim
 Sundhouse
 Wittisheim

Membres présents :

- *Artolsheim* : .../...
- *Bindernheim* : Mme Denise ADOLF
- *Boesenbiesen* : M. Jean-Blaise LOOS
- *Bootzheim* : M. Clément ROHMER (suppléant)
- *Elsenheim* : M. Vincent GRISS
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- *Hessenheim* : Mme Anne-Lise ULRICH
- *Hilsenheim* : M. Bruno KUHN, Mme Audrey HUCK
- *Mackenheim* : M. Jean-Claude SPIELMANN
- *Marckolsheim* : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- *Ohnenheim* : M. Vincent DIETSCH (suppléant)
- *Richtolsheim* : M. Rémy TAGLANG
- *Saassenheim* : Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante),
- *Schoenau* : M. Gérard BERNARD
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Bernard SCHULTZ (procuration à Frédéric PLIEGERSDOERFFER), M. Georges BLANCKAERT, M. Alex JEHL, Mme Sabrina HENNINGER (procuration à Bruno KUHN), M. Maurice FAHRNER (procuration à Audrey HUCK), M. Rémy STOECKLE, M. Norbert LOMBARD, , Mme Clothilde LOOS (Procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Etienne SIMLER (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député),

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Didier HERRMANN (Responsable des Services Techniques), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement), Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 21 SEPTEMBRE 2016
19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2016
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Sélestat et sa Région - Avis
2. Grand cycle de l'eau – Désignation des délégués au SDEA d'Alsace-Moselle et transfert de la gestion du cours d'eau Altwasser
3. Personnel – Modification du Plan des Effectifs par la création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
4. Mutualisation des services – Fonctionnement des périscolaires de Wittisheim, Richtolsheim et Heidolsheim – Mise à disposition de personnel communal
5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté de Communes

C. FINANCES

1. Budgets annexes Médiathèques, Piscine et Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim - Décision budgétaire modificative n°1
2. Budget principal – Décision budgétaire modificative n°2
3. Fonds de concours aux communes :
 - a. Commune d'Elsenheim – Travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie
 - b. Commune de Richtolsheim – Aménagement de la Place de l'Ecole
4. Contribution communale au SDIS du Haut-Rhin – remboursement à la Commune de Grussenheim

D. BATIMENTS

1. Demande de concours au CAUE du Bas-Rhin pour la construction d'une structure périscolaire à Bootzheim, la rénovation de la Piscine Aquaried et la réalisation d'un siège administratif et technique

E. VOIRIE - RESEAUX

1. Aménagement de la rue de Schoenau à Richtolsheim - Approbation de l'Avant-Projet

F. SERVICES A LA PERSONNE

1. Multi-Accueil de Marckolsheim – Rapport d'activités 2015
2. Relais d'Assistants Maternels –Rapport d'activités 2015

G. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèques – Festival « Vos Oreilles ont la Parole » - Partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin

H. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport d'activités 2015
2. Projet de restauration de l'Altwasser –
 - a. Convention d'aménagement d'un terrain privé d'EDF
 - b. Convention d'occupation temporaire de domaine public fluvial
 - c. Convention annuelle de mission d'assistance avec l'ONF

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 14 septembre 2016 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il revient ensuite sur l'intervention, lors de la dernière séance, de **Madame Audrey HUCK, Conseillère**, quant aux horaires d'ouverture de la déchetterie du SMICTOM à Scherwiller pour les professionnels. Il donne communication des éléments de réflexion transmis par le Syndicat Mixte sur cette question.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Denise ADOLF.

**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 juin dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2016-033 du 13 juin 2016** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2016 – 034 du 20 juin 2016** portant attribution des marchés de fourniture de mobilier pour la construction d'un accueil périscolaire à Hilsenheim aux entreprises WESCO et DPC pour des montants respectifs de 13 292,66 € HT et 1 850,58 € HT ;
- **Décision n° 2016 –035 du 30 juin 2016** portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures et de services pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés sur le périmètre de la Communauté de Communes à la société ACCEO pour un montant de 3 990 € HT ;

- **Décision n° 2016-036 du 30 juin 2016** portant acceptation de sous-traitance pour le marché de prestations de fournitures, d'assistance et de maintenance du système d'information -Lot 1 « téléphonie mobile » à la société SFD pour un montant de 2 400 € HT ;
- **Décision n° 2016-037 du 30 juin 2016** portant mise en place de frais d'inscriptions à l'École de Musique Intercommunale ;
- **Décision n° 2016 – 038 du 1^{er} juillet 2016** portant attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la maintenance de radars pédagogiques à la société I-MS pour un montant de 3 600 € HT ;
- **Décision n°2016-039 du 1^{er} juillet 2016** portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire AQUARIED ;
- **Décision n°2016-040 du 12 juillet 2016** portant attribution de l'accord-cadre pour la conception, la réalisation et l'impression de supports d'information et de communication aux sociétés LES CREATONAUTES et OTT IMPRIMEURS pour des montants maximum annuels de 16 000 € HT ;
- **Décision n°2016-041 du 12 juillet 2016** portant attribution de sous-traitance pour le marché d'aménagement d'une piste cyclable Marckolsheim – Ohnenheim Programme 2015 – Lot n°1 « Voirie » à la société KRETZ SAS pour un montant de 2 395 € HT ;
- **Décision n°2016-042 du 12 juillet 2016** portant modification n°1 du marché d'aménagement d'une piste cyclable Marckolsheim – Ohnenheim Programme 2015 – Lot n°1 « Voirie » ;
- **Décision n° 2016-043 du 3 août 2016** portant acceptation de sous-traitance pour le marché d'aménagement de la rue de Muttersholtz à Wittisheim – Programme 2015 - Lot n°1 « Voirie » à la société ALSACE PAVES BORDURES pour un montant de 4 563 € HT ;
- **Décision n° 2016-044 du 25 août 2016** déclarant sans suite la procédure relative à la passation d'un marché public pour le transport scolaire vers la CLIS de Wittisheim ;
- **Décision n° 2016-045 du 25 août 2016** portant approbation d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation EUGENE FORMATION pour un montant de 2 102 € TTC ;
- **Décision n° 2016-046 du 31 août 2016** portant souscription de l'avenant n°2 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » ;
- **Décision n° 2016-047 du 9 septembre 2016** portant attribution du marché de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes à la société JOSY SCHWANGER SAS pour un montant de 131 560 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2016-007 du 8 juin 2016** portant création d'emplois non titulaires à la piscine communautaire pour des besoins saisonniers ;
- **Décision du Bureau n°2016-008 du 8 juin 2016** portant adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Acheteurs Publics (AAP) ;
- **Décision du Bureau n°2016-009 du 8 juin 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Mackenheim pour l'aménagement de la rue de l'Abreuvoir ;
- **Décision du Bureau n°2016-010 du 8 juin 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Sundhouse pour l'aménagement de la rue des Artisans ;

- **Décision du Bureau n°2016-011 du 8 juin 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Marckolsheim pour l'aménagement de la rue du Soelgel ;
- **Décision du Bureau n°2016-012 du 8 juin 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec le Département du Bas-Rhin pour l'aménagement de la rue de Muttersholtz à Wittisheim ;
- **Décision du Bureau n°2016-013 du 6 juillet 2016** portant création d'un emploi de contractuel pour les services administratifs de la Communauté de Communes ;
- **Décision du Bureau n°2016-014 du 24 août 2016** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue du Leh à Bindernheim – Programme d'investissement 2016 ;
- **Décision du Bureau n°2016-015 du 24 août 2016** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue des Messieurs à Sundhouse – Programme d'investissement 2016 ;
- **Décision du Bureau n°2016-016 du 24 août 2016** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue Principale à Heidolsheim – Programme d'investissement 2016 ;
- **Décision du Bureau n°2016-017 du 24 août 2016** portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la rue du Soelgel à Marckolsheim – Programme d'investissement 2016 ;
- **Décision du Bureau n°2016-018 du 24 août 2016** portant création d'un emploi d'agent contractuel pour le service de la Piscine Aquaried ;
- **Décision du Bureau n°2016-019 du 31 août 2016** portant octroi d'une subvention à l'association « Espace Enfants du Grand Ried » de Sundhouse.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne qu'avec la fragilisation des « pays », depuis la suppression de leur assise juridique par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014 a offert aux pays la possibilité de se transformer en « pôles d'équilibre territoriaux et ruraux » (PETR) pour retrouver une plus grande assise juridique.

Depuis plusieurs mois déjà, les élus du syndicat mixte du SCoT de SELESTAT et sa région et ceux de l'association pour le développement de l'ALSACE CENTRALE (ADAC) ont engagé des discussions tendant à une transformation du syndicat mixte de SCoT existant en pôle d'équilibre territorial et rural, qui reprendrait dans une structure unique les compétences et missions du syndicat mixte de SCoT et de l'ADAC. Les principes de la modification statutaire ont notamment été présentés dans les bureaux des quatre communautés membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux présidents des quatre communautés actuellement membres de l'ADAC mais extérieures au périmètre du SCoT.

L'article L. 5741-3 du Code Général des Collectivités Territoriales exige, si un PÉTR se voit confier par ses communautés membres l'élaboration, la révision et modification d'un schéma de cohérence territoriale, les périmètres du PÉTR et du SCoT doivent être identiques. Sauf à envisager d'improbables modifications des périmètres des SCoT du Piémont des Vosges et de la Région de Strasbourg, le PÉTR à créer aura un périmètre plus réduit que celui de l'ADAC, et correspondra donc à celui du SCoT actuel. Pour autant, les communautés de Barr-Bernstein et du Canton d'Erstein pourront rester des « partenaires » du PÉTR, dans le cadre de conventions pluriannuelles, définissant notamment leur intérêt à la mise en œuvre d'actions par le PÉTR, leur contribution à cette mise en œuvre et les moyens mobilisés à cet effet par le PÉTR.

La modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région pour le transformer en PÉTR d'Alsace Centrale ne concerne pas seulement son appellation et ses compétences. Elle a aussi une incidence sur l'organisation syndicale elle-même puisque :

- la **représentation des quatre communautés membres** doit tenir compte de leur poids démographique, ce qui n'est pas tout à fait le cas dans la composition actuelle du comité syndical qui assurait une possibilité de désignation d'un représentant de chacune de leurs communes par les conseils communautaires, entraînant une distorsion de représentation d'un point de vue démographique ; les statuts modifiés envisagent une répartition des sièges proportionnelle au poids démographique des quatre communautés (40 sièges seraient ainsi répartis à raison de 5 sièges pour le Val d'Argent, 6 pour la Vallée de Villé, 10 pour le Ried de Marckolsheim et 19 pour Sélestat), mais cette répartition proportionnelle serait « pondérée » par la densité de population des communautés : les communautés dont le nombre d'habitants par km² est inférieure de plus de moitié à celui de la communauté la plus dense bénéficieraient d'une majoration de 50 % de leurs sièges. La densité de population de la communauté de communes de Sélestat était de 218,8 hab./km² en 2012, tandis que celle du Val d'Argent était de 95,2 hab./km², celle de la Vallée de Villé de 97,5 hab./km², et celle du Ried de Marckolsheim était de 106,3 hab./km² : ces trois communautés bénéficieraient dès lors de la majoration de 50 % de leurs représentants, soit au total, 8 délégués pour le Val d'Argent, 9 pour la Vallée de Villé et 15 pour le Ried de Marckolsheim, portant à 51 le nombre total de délégués syndicaux. Par ailleurs, le projet de statut envisage que chaque communauté membre du PÉTR pourra désigner des délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'absence des délégués titulaires, à raison de leur nombre de titulaires pour les communautés comptant moins de 10 délégués titulaires et à raison de six suppléants pour les autres communautés.
- une **conférence des maires** réunissant les maires de toutes les communes situées dans le périmètre du PÉTR est exigée par le paragraphe III de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales. Consultée notamment lors de l'élaboration, la modification ou la révision du projet de territoire du PÉTR, elle se réunit au moins une fois par an.
- un **conseil de développement territorial** réunissant des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PÉTR doit être constitué en application du paragraphe IV du même article L. 5741-1. Consulté sur les principales orientations du comité syndical, il peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Ses modalités de fonctions sont fixées par les statuts du PÉTR

Par ailleurs, si les compétences du PÉTR comporteront le schéma de cohérence territoriale et les grands domaines de l'animation territoriale actuellement assurée par l'ADAC, les contours

particuliers des actions à mettre en œuvre feront l'objet de « **conventions territoriales** » qui détermineront les missions que les communautés (mais éventuellement aussi les départements et/ou la région) délégueront au PETR pour les exercer en leur nom. Ces conventions territoriales s'appuient sur un « **projet de territoire** » dont l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales exige l'adoption par le PETR dans l'année suivant sa mise en place, en y associant les conseils régionaux et départementaux si le comité syndical le décide. Ce projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR et il précise les actions de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition énergétique qui seront conduites par les communautés membres ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Communautés membres et PETR pourront aussi se doter des « *services unifiés* » dans les conditions prévues par l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, le PETR peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Dans la mesure où le syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région est exclusivement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural relève de la procédure organisée par l'article L. 5741-4 du code général des collectivités territoriales : la transformation du syndicat mixte de SCoT en PETR a été proposée par le comité syndical lors de sa séance du 28 juin 2016 et doit être décidée par délibérations concordantes des quatre communautés de communes qui en sont membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur président de la délibération du 28 juin 2016 du comité syndical proposant la transformation ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire est invité, en application de l'article L. 5741-4 du général des collectivités territoriales, à décider la transformation du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région en pôle d'équilibre territorial et rural d'Alsace centrale et à approuver les statuts modifiés correspondants.

Le projet de statuts du futur PETR d'Alsace centrale est tenu à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté de communes.

Le Président précise que les compétences dévolues au SCoT seront exercées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le SCoT et le Pays ne formeront plus qu'une seule entité au sein du PETR.

Le travail fourni par le SCoT est de bonne qualité, un dialogue a pu être instauré avec l'ensemble des communes de façon régulière. L'objet même du SCOT, à travers l'élaboration de documents d'urbanisme, a incité à beaucoup de transfert d'informations et de recherche.

Le cas du Pays est différent, c'est une structure plus ancienne qui travaille sur des problématiques sur lesquelles tout le monde n'a pas nécessairement la volonté d'exister. Il cite, en exemple, la demande de fonds européen où finalement peu de structures ont recours à l'ingénierie existant au niveau du Pays.

Monsieur Jean- Claude SPIELMANN, Conseiller, s'interroge sur les modalités de fonctionnement futures du PETR par rapport à l'ADAC qui a ses locaux et son fonctionnement propre. Il demande, si à terme, cette structure aura ses propres locaux pour être bien identifiable.

Le Président indique que le débat sur cette question est encore ouvert. Il pense, néanmoins, que le modèle de fonctionnement du SCoT est celui qui devrait s'imposer. Le SCOT continuera son travail avec une nouvelle étiquette « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ».

A l'heure actuelle, le Pays est présent sur l'ingénierie des Fonds Européens, ainsi que pour certains projets portés par des Communes ou des Communautés de Communes, souhaitant bénéficier de subventions régionales qui devaient d'abord faire l'objet d'une approbation par le territoire du Pays. En outre, le Pays portait une partie d'ingénierie pour le compte des Offices de Tourisme avec la réalisation de documents standardisés pour l'ensemble du territoire de l'Alsace Centrale ou encore le projet MOVELO.

Le Président insiste sur une dernière dimension liée aux déplacements avec le Plan Global de Déplacement. Le modèle de financement actuel du transport sur la région sélestadienne est lié au fait que Sélestat est une grande ville et peut bénéficier du versement transport acquitté par les entreprises, ce que la CCRM ne peut pas faire, car elle ne bénéficie pas des critères d'éligibilité. La création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural permettrait d'avoir un mode de financement qui serait plus pérenne et intégrerait la totalité des échelons.

Le Président estime, également, en conclusion, qu'il convient de mettre en place un outil qui permette à terme un rapprochement territorial de la totalité de l'Alsace Centrale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-II-04 en date du 28 juin 2016 du comité syndical du SCoT de Sélestat et sa région proposant sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural d'Alsace Centrale ;

- ◆ **décide** que le syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région doit se transformer au 1^{er} janvier 2017, en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Alsace Centrale dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération ;
- ◆ **charge** le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**

1. Grand cycle de l'eau – Désignation des délégués au SDEA d'Alsace-Moselle et transfert de la gestion du cours d'eau Altwasser

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au SDEA par délibération en date du 8 décembre 2015 et au transfert complet de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau »

sur les bans communaux Bindernheim, Boesenbiesen, Grussenheim, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim pour les cours d'eaux Waechterquellen, Landweggraben, Friesenraben, Quellgraben, Lehgraben, Hanfgraben, Heulachgraben, Blind, Dorfgraben, Landgraben, Kaepfergraben, Ablassgraben, Riedhofgraben, Rankgraben, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Il est aussi précisé que dans le cadre de l'adhésion et du transfert de compétence sus-évoqué, le cours d'eau de l'Altwasser est également inclus dans le champ de transfert au SDEA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Vu la délibération n°2015 – 95 du 8 décembre 2015 susvisée portant adhésion au SDEA pour l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur les bans communaux Bindernheim, Boesenbiesen, Grussenheim, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim pour les cours d'eaux Waechterquellen, Landweggraben, Friesenraben, Quellgraben, Lehgraben, Hanfgraben, Heulachgraben, Blind, Dorfgraben, Landgraben, Kaepfergraben, Ablassgraben, Riedhofgraben, Rankgraben ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 14 septembre 2016 ;

Considérant que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le scrutin pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant ;

Considérant que la décision de vote à main levée pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » a été prise à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté ;

◆ **élit à l'unanimité** comme ci-dessous les délégués au SDEA Alsace-Moselle pour le Grand Cycle de l'Eau :

- Monsieur Christian MEMHELD, délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au titre de la Commune de Bindernheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
- Monsieur Jean-Jacques KEUSCH, délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au titre de la Commune de Boesenbiesen au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
- Monsieur René GROLLMUND, délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au titre de la Commune de Grussenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

- Monsieur Manuel KLUMB, délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au titre de la Commune de Schwobsheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
- Monsieur Théo FAHRNER, délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au titre de la Commune de Wittisheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
- **précise** que Monsieur Vincent DUTTER (Hilsenheim), Monsieur Jean-Marie MUNCH (Richtolsheim), Madame Anne-marie NEEFF (Saasenheim), Monsieur Gérard BERNARD (Schoenau) et Monsieur Jean-Louis SIEGRIST (Sundhouse) délégués au SDEA au titre du Grand Cycle de l'Eau assureront également la représentation de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au sein des instances du SDEA s'agissant des compétences transférées en exécution de la présente délibération.
- **précise à l'unanimité** que la gestion du cours d'eau de l'Altwasser est également transférée au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2017.



2. Personnel – Modification du Plan des Effectifs par la création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que, suite à la réussite du concours par un agent contractuel du service Piscine Aquaried, il est proposé de nommer cette personne en qualité d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (cadre B).
L'incidence financière de la création de cet emploi est quasiment nulle compte tenu du fait que l'agent est actuellement en poste sur l'emploi en tant que non titulaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010- 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu les crédits disponibles au budget annexe Piscine Aquaried – Chapitre 012 ;

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs par la création d'un poste d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.



3. Mutualisation des services – Fonctionnement des périscolaires de Wittisheim, Richtolsheim et Heidolsheim – Mise à disposition de personnel communal

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 sur le régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition entre collectivités territoriales ou établissements publics dont ils relèvent.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et, n°2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale. Ce dernier précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent, en outre, être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Par ailleurs, la CAP, (placée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin), doit être saisie par la Collectivité mettant à disposition, pour avis et après accord des agents.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler avec les Communes de Wittisheim, de Boesenbiesen et d'Ohnenheim, leur assistance à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence "Périscolaire".

En l'espèce, il s'agit des missions d'accompagnement des enfants tout au long de l'année scolaire avant/après la pause méridienne et en fin de cycle journalier.

Le projet de convention joint à la présente délibération définit les conditions de mise à disposition et de remboursement. Il régit également les conditions de renouvellement du partenariat pour une durée maximale de trois périodes scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les besoins du service et conformément aux compétences dévolues à la Communauté de Communes, de passer convention portant mise à disposition de personnels communaux au profit de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « Périscolaire » ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de mise à disposition à passer avec les Communes de Wittisheim, de Boesenbiesen et d'Ohnenheim, selon le modèle joint à la présente délibération ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

*

**

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSOERFFER, Président, explique que, depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel a pu choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes a constitué, fin 2014, un Groupement de Commandes afin de permettre à ses membres, acheteurs publics, de satisfaire de façon mutualisée aux nouvelles obligations d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Cet outil a permis, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, d'assurer une maîtrise de la consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. Le Groupement a donné toutes satisfactions.

Dans ce contexte, et compte tenu de la fin, au 31 décembre 2016, de l'actuel marché (et donc du Groupement s'y rattachant), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un nouveau groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées d'optimiser la procédure de mise en concurrence.**

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement de commandes dont elle assurerait la coordination.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 stipulant notamment que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique jointe en annexe ;

- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique annexée à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par ses soins ;
- ◆ **désigne** Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président comme membre titulaire et Madame Anne-Lise ULRICH, Conseillère, comme membre suppléant de la Communauté de Communes à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- ◆ **autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

Adopté à l'unanimité. (Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, ne prend pas part ni au débat, ni au vote).

C. FINANCES

1. Budgets annexes Médiathèques, Piscine et Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim - Décisions budgétaires modificatives n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que, depuis le vote du budget primitif 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-25 du 06 avril 2016 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2016 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

MEDIATHEQUE

- ❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	6228	Divers rémunérations intermédiaires	+ 3 300	
321	011	Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimé	-3 300	
TOTAL =					0	

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 5 000	Etagères sur mesure
321	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 000	
TOTAL =					0	

PISCINE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement	+ 125	
413	011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	- 125	
413	011	Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	- 4 000	
413	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération personnels titulaires	+ 3 000	
413	012	Charges de personnel et frais assimilés	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 000	
TOTAL =					0	

GENDARMERIE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 814,62	Reprise mandat fait au budget principal en 2011 n° inventaire gendarmerie 2011
TOTAL =					+ 814,62	

❖ Section d'investissement

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	13	Subventions d'investissement	1321	Etat subvention d'équipement	+ 814,62	
TOTAL =					+ 814,62	

ZAIM❖ **Section de fonctionnement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	+ 51	
TOTAL =					+ 51	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	796	Transfert de charges	+ 51	
TOTAL =					+ 51	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	16	Emprunts et dettes assimilées	16873	Autres dettes : Département	+ 51	
TOTAL =					+ 51	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 51	
TOTAL =					+ 51	

Adopté à l'unanimité.

**

2. Budget principal – Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-25 du 06 avril 2016 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°2016-44 du 15 juin 2016 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ♦ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
643	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	+ 9 200	Solde FDMJC au titre de la gestion des périscolaires
113	011	Charges à caractère général	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	+ 9 610	Remboursement contribution SDIS 2016 commune de Grussenheim
822	011	Charges à caractère général	615231	Entretien et réparations voiries	+ 4 650	Réparation voirie rue des Tabacs à Marckolsheim
01	014	Atténuation de produits	7398	Reversements TCFE	+ 16 350	Solde reversement aux communes TCFE 4 ^{ème} trimestre 2015
TOTAL =					39 810	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	73	Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux et assimilés	+ 39 810	Rôle supplémentaire année 2015
TOTAL =					+ 39 810	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
643	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments public	+ 6 260,40	Régularisation de l'inventaire
643	21	Immobilisations corporelles	2141	Mobilier	- 6 260,40	Régularisation de l'inventaire
643	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 800	Achat vaisselle + 1 ^{er} matériel de nettoyage et entretien Peri Hilsenheim
643	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 800	Péri Elsenheim

643	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+6 200	Etude CAUE périscolaire de Bootzheim
90	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 814,62	Chaise de bureau pour Responsable Enfance Jeunesse
114	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments public	- 814,62	Transfert n°inventaire « gendarmerie 2011 »
814	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 160	Achat radar pédagogique pour la commune de Bindernheim
822	21	Immobilisations corporelles	21752	Installations de voirie	+ 105 000	Crédits complémentaires pour la piste cyclable Muttersholtz Sundhouse
413	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 4 800	Etude CAUE rénovation de la piscine Aquaried
020	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 6 800	Etude CAUE Construction d'un siège administratif et technique
020	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments public	- 124 960	Réduction provisions pour grands projets à venir
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.



3. Fonds de concours aux communes :

- a. Commune d'Elsenheim – Travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Elsenheim a réalisé des travaux de réhabilitation et de mise en conformité accessibilité de la Mairie.

Le coût de l'opération est de 210 774 € HT. La part des subventions attendue est de 56 000 €. La charge résiduelle communale est d'environ 154 774 €HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril dernier.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Elsenheim pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Elsenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Commune de Richtolsheim – Aménagement de la Place de l'Ecole

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Richtolsheim envisage de réaliser l'aménagement de la place de l'Ecole non définie d'intérêt communautaire. Les travaux consistent à la mise en enrobés du site, le marquage du parking, la création d'espaces paysagers et la mise en place d'un îlot central.

Le coût de l'opération est estimé à 75 304 € HT. La part des subventions attendue est de 20 000 €. La charge résiduelle communale est d'environ 55 304 €HT.

Le montant du fonds de concours sollicité de 15 000 € n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril dernier.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la Commune de Richtolsheim pour l'aménagement de la place de l'Ecole à Richtolsheim ;
- ◆ **approuver** le projet de convention avec la Commune de Richtolsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autoriser** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Contribution communale au SDIS du Haut-Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les unités territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse.

La Commune de Grussenheim qui a intégré l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier de cette année ne fait partie d'aucune des deux unités territoriales. De ce fait, elle a pris en charge la contribution due au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2016.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, le Bureau souhaite que l'Assemblée se prononce sur un remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS. Le montant est de 9 606 €.

Le Président tient à rappeler que la Communauté de Communes fait un geste financier important à l'égard des communes en prenant en charge intégralement les contingents incendie et eux pluviales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative « *Versement des contributions financières des unités territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin pour un montant de 9 606 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget – Chapitre 011 – Article 62875- Fonction 113 financés par des recettes supplémentaires à l'article 73.

Adopté à l'unanimité.

D. BATIMENTS

1. **Demande de concours au CAUE du Bas-Rhin pour la construction d'une structure périscolaire à Bootzheim, la rénovation de la Piscine Aquaried et la réalisation d'un siège administratif et technique**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la Communauté de Communes envisage de procéder à des investissements conséquents afin de moderniser et accroître son patrimoine bâti.

Ainsi, par délibération n°2016- 53 du 15 juin 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la construction d'un accueil périscolaire sur la commune de Bootzheim d'une capacité d'accueil de 50 places destiné non seulement aux seuls enfants de commune mais aussi à ceux des villages voisins de Artolsheim et de Mackenheim.

Par ailleurs, une enveloppe de 1 M€ a été inscrite au budget primitif 2016 pour la rénovation de la piscine AquaRied. L'objectif étant une mise aux normes et une modernisation de l'équipement pour répondre aux attentes des usagers et offrir, éventuellement, de nouveaux services à destination des populations habitant outre-rhin.

Enfin, les locaux hébergeant les services administratifs à Marckolsheim ne sont plus adaptés et sont peu fonctionnels eu égard aux futurs recrutements et transferts de compétence. Aussi, le Bureau a souhaité lancer une réflexion sur un éventuel regroupement de l'ensemble de services sur un site unique, site qui pourrait déjà exister comme l'antenne de Sundhouse ou qui devrait être créé. L'avantage d'un tel regroupement serait la réalisation d'économies d'échelle en matière de fonctionnement.

Pour mener à bien ces trois projets importants, le Bureau a décidé de s'adjoindre le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, organisme créé par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 et mis en place par le Département en 1979, a été sollicité à cet effet.

De par les textes réglementaires, l'assistance de cette structure est possible pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement porté par une collectivité locale. Pour la Communauté de Communes, elle se ferait selon les modalités précisées dans les trois projets de convention joints au présent rapport qui emporte également adhésion à cette association à but non lucratif pour un coût annuel de 500 €. Les coûts seraient les suivants :

- Construction d'un périscolaire à Bootzheim : 6 200 € ;
- Rénovation de la piscine Aqua Ried : 4 800 €
- Réalisation d'un siège administratif et technique : 6 800 €

A la demande du **Président**, Monsieur Stéphane ROMY, Directeur Général des Services, précise que le CAUE sera chargé, pour l'implantation du futur siège administratif et technique d'étudier trois hypothèses :

- l'extension des bâtiments existants sur l'antenne annexe de Sundhouse ;
- la réhabilitation de l'ancien Tribunal cantonal de Marckolsheim ;
- la construction d'un nouvel bâtiment sur un site restant à définir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°77-2 sur l'Architecture du 3 janvier 1977 portant création des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts type de CAUE ;

Vu la loi n°85-74 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports à la Maîtrise d'Ouvrage Privée dite loi MOP ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 14 septembre 2016 ;

Considérant que le recours au CAUE est possible pour une Collectivité Territoriale pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

- **décide** de l'adhésion de la Communauté de Communes au CAUE du Bas-Rhin pour une cotisation annuelle de 500 € ;
- **sollicite** le CAUE du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure périscolaire de 50 places sur Bootzheim, la rénovation de la piscine AquaRied et la réalisation d'un siège administratif et technique ;
- **approuve** le coût des différents missions tels que précisés dans la présente délibération ;
- **approuve** les projets de convention de contractualisation avec le CAUE pour les différents investissements faisant l'objet de la présente délibération ;
- **autorise** le Président à les signer ;
- **vote** les crédits nécessaires au Chapitre 20 - Article 2031 « Etudes » – Fonction 643 « Périscolaires, 413 « Piscine » et 020 « Administration Générale » financé par un prélèvement identique sur le Chapitre 21 – Article 21318 « Constructions – autres bâtiments publics ».

Adopté à l'unanimité.

E. VOIRIE - RESEAUX

1. Aménagement de la rue de Schoenau à Richtolsheim - Approbation de l'Avant-Projet

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que, dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes a mis en œuvre, de manière volontariste, la réfection et la sécurisation des voiries classées d'intérêt communautaire sur son territoire. Ces investissements ont été validés et classés par priorité, dans le programme pluriannuel d'action, par la commission « voirie et réseaux » en date du 4 décembre 2014. Ils ont été, en partie, inscrits au contrat de territoire 2015-2017 validé par le conseil de communauté du 24 février 2015.

Pour l'année 2016, les travaux concernent notamment à Richtolsheim la réfection de la rue de Schoenau (RD 209) desservant la partie résidentielle Est de la commune. Afin d'en définir les besoins exacts, la Communauté de Communes a animé plusieurs réunions avec la Commune de Richtolsheim.

L'Avant-Projet établi par le Bureau d'Etudes TPF Ingénierie de Schiltigheim a été présenté à la Commune concernée, aux services du SDEA du Bas-Rhin, au Conseil Départemental du Bas-Rhin et à France Telecom. La Commune a validé l'avant-projet.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme globale de 447 500.- € HT (valeur Août 2016).

Les frais annexes tels que la maîtrise d'œuvre, la publication, les levés topographiques et la convention avec France Telecom sont estimés à 14 500 € HT.

Les travaux consistent en la réfection de l'emprise publique à partir du carrefour avec la rue Principale à l'Ouest et s'achève à la sortie Est de l'agglomération en direction de Schoenau pour une longueur de 460 mètres.

Ils comprennent la bande roulante avec trottoirs. La largeur de la voirie sera de 6 mètres. Les trottoirs seront mis aux normes d'accessibilité et permettront une circulation partagée avec les cyclistes. L'évacuation des eaux de pluie sera effectuée par la mise en place d'avaloirs branchés sur la canalisation existante.

Le réseau d'éclairage public sera enfoui. Les candélabres seront de type fonctionnel à leds, identique au type déjà existant dans les rues adjacentes de la Commune et seront implantés côté Sud de la rue. Le réseau téléphonique aérien sera également enfoui afin d'améliorer l'esthétique visuelle de la rue.

Le SDEA réalisera des travaux de confortement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en amont des travaux de la Communauté de Communes.

Monsieur GAUTIER précise que les travaux du SDEA sont en cours et entraînent quelques modifications du plan de circulation.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, fait remarquer la dangerosité des bas-côtés au niveau de la route qui relie Schoenau à Saasenheim. Il suggère de récupérer des gravats produits dans le cadre des travaux pour remblayer et tasser cet espace.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente ajoute qu'il faut prendre en compte l'état de la route, mais aussi le nombre d'usagers et l'investissement qu'une telle réutilisation représente. Ceci dit, rien n'empêche aux services compétents d'étudier la possibilité d'un réaménagement des bas-côtés peu coûteux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article n°42 de l'ordonnance n° 2015-899 et les articles n°27 et 30 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 24 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission « voirie et réseaux » en date du 24 août 2016 ;

Considérant que par ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation des travaux de voirie définie d'intérêt communautaire ;

Considérant que la rue de Schoenau à Richtolsheim est définie d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Conseil Départemental du Bas-Rhin est compétent au titre de la voie de circulation des voies départementale ;

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet présenté ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la consultation relative à la dévolution des travaux ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec France Telecom pour la dissimulation du réseau téléphonique aérien existant jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de la voie de circulation ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout acte en relation avec le dossier ;
- ◆ **approuve** le plan de financement comme suit :

- Dépenses : 462 000 € HT
 - Maîtrise d'œuvre et divers : 14 500 € HT
 - Travaux voirie et réseaux secs : 447 500 € HT
- Recettes externes: 150 000 € HT
 - Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire : 50 000 € HT
 - Conseil Départemental au titre de la bande roulante : 100 000 € HT
- Autofinancement CCRM : 312 000 € HT
- ◆ **sollicite** l'aide du Département et toutes les autres aides possibles pour le financement du projet.

Adopté à l'unanimité.

F. SERVICES A LA PERSONNE

1. Multi-Accueil de Marckolsheim – Rapport d'activités 2015

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, précise que le Multi accueil de Marckolsheim est géré depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association PEP ALSACE dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à échéance au 31 août 2020.

Ouverte le 2 octobre 1995, la capacité d'accueil de la structure est de 34 places dont 22 places en accueil permanent et 12 en accueil occasionnel.

12 personnes sont actuellement salariées.

On note que 143 enfants ont été accueillis en 2015, contre 139 en 2014.

71 enfants bénéficient d'un contrat de garde pour 52 313,68 heures au total (contre 50 enfants et 57 127h en 2014) et 72 enfants sont accueillis de manière occasionnelle pour 8 700.83 heures (contre 89 enfants et 7 067 heures en 2014).

L'accueil concerne principalement les enfants de moins de 4 ans (totalisant 61 014,51 heures facturées, soit 95% des heures totales). L'accueil des enfants de plus de 4 ans s'adresse essentiellement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Silbermann durant les temps périscolaires.

La fréquentation globale reste relativement constante par rapport à 2014. La réduction du nombre d'heures facturées (63 951,51 h en 2015 contre 64 194.76 h en 2014) provient essentiellement d'une baisse d'heures des enfants de plus de 4 ans.

Les enfants accueillis sont principalement originaires de Marckolsheim et de sa périphérie.

En termes d'animation, l'équipe a axé ses interventions durant l'année 2015 sur le thème de l'alimentation avec l'intervention d'une naturopathe. Des ateliers cuisine et des conférences ont été organisés à destination des professionnels de la petite enfance, des parents et des enfants.

Le compte-rendu financier produit par les PEP Alsace laisse apparaître un montant total de dépenses de 427 484 € et de 461 494 € de recettes. Le financement provenant de la CCRM s'élève à 134 500 €. L'excédent de l'exercice 2015 est de 34 010 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec les PEP Alsace pour la gestion du Multi accueil de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du multi-accueil de Marckolsheim pour l'année 2015.



2. Relais d'Assistants Maternels –Rapport d'activités 2015

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rappelle que le Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim (RAM) est géré par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public qui est arrivé à échéance au 31 mai 2016. Il fonctionne, depuis le 1^{er} janvier 2014, sur l'ensemble du territoire communautaire et a en charge l'information des parents à la recherche d'un assistant maternel et la mise en œuvre d'activités collectives de professionnalisation des assistants maternels.

Le rapport d'activités 2015 dresse le bilan de fonctionnement de la structure.

Le périmètre d'intervention du Relais compte fin 2015, 201 assistants maternels agréés dont 177 sont effectivement en activité, offrant 537 places d'accueil.

Il remplit plusieurs fonctions :

❖ **La fonction d'information et d'échange entre professionnels :**

Le RAM est bien identifié comme lieu d'information. Les animatrices du Relais ont enregistré 734 contacts sur l'année :

- 398 échanges (contre 408 en 2014) avec des assistants maternels concernant principalement le contrat de travail, la mensualisation, les congés, la rupture de contrat.
- 336 échanges (contre 295 en 2014) avec des parents qui ont été accueillis pour la recherche d'un assistant maternel, pour des informations sur la démarche d'embauche, le contrat de travail.

144 assistants maternels différents ont fréquenté le RAM (sur 177 en activité soit 81 %).

228 familles différentes ont bénéficié des services du RAM (soit 25 % de plus qu'en 2014), ce qui peut s'expliquer par une meilleure connaissance de la structure.

Le RAM souhaite poursuivre son implantation sur le Nord du territoire en développant les contacts avec les structures collectives et notamment avec la micro-crèche.

Il a organisé des soirées d'échanges avec les professionnels visant à contribuer à la professionnalisation des assistants maternels (11 soirées d'information et d'échange et 2 ateliers cuisine).

❖ **La fonction d'animation assistants maternels / parents / enfants :**

Le RAM organise des animations en direction des professionnels, des enfants accueillis et des parents (baby gym, éveil musical, contes, atelier Montessori, jeux, etc.).

En partenariat avec le multi-accueil, le RAM a participé au projet « Bien manger pour bien grandir » qui a donné lieu à diverses animations (ateliers cuisine, conférences) sur le thème de l'alimentation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché conclu avec l'AGF pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du relais d'assistants maternels du Ried de Marckolsheim pour l'année 2015.

G. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèques – Festival « Vos Oreilles ont la Parole » - Partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, explique que, depuis 2014, les Médiathèques du Ried participent au festival « Vos Oreilles ont la parole », accueillant pour chaque spectacle une centaine de personnes à Marckolsheim et une cinquantaine de personnes à Wittisheim, en fonction de la jauge des salles et des préférences des artistes.

Suite au retrait de l'association l'APPAROA, le festival est à présent géré par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR), en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques du département dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Pour l'édition 2016, les médiathèques du Ried proposent les deux spectacles suivants :

- jeudi 20 octobre à 10h30 à la salle de cinéma de La Bouilloire : « Duo à quatre mains » de la compagnie Rouge Vivier, spectacle de contes et comptines pour un public de 2 à 6 ans, gratuit et sur inscription, dans la limite des places disponibles ;
- lundi 24 octobre à 16h à la Médiathèque du Grand Ried: « Histoires cruelles d'enfants terribles », par Tony Havart, spectacle conté et chanté à partir de 5 ans, gratuit, sur inscription.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **approuve** la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités du partenariat entre les médiathèques et la BDBR pour le déroulement du festival « Vos Oreilles ont la Parole » ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

H. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport d'activités 2015

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rapporte que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères :

- Des indicateurs techniques touchant à la collecte et au traitement ;
- Des indicateurs financiers relatifs aux coûts et aux recettes du service ;
- Des indicateurs de performance ;
- Les actions de communication entreprises à destination des usagers, des scolaires, des élus pour le développement du geste de tri et pour la prévention ;
- Les mesures environnementales concernant l'eau, l'air, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité ;
- Les projets pour les années à venir

On observe à la vue du rapport 2015 que, par rapport à 2014 :

- 71 336 tonnes de déchets ont été collectées et traitées (-1,8 %), soit 560 kg par an et par habitant ;
- 29 990 tonnes ont été collectées en porte à porte (- 0,6 %), soit 235 kg par an et par habitant, auxquelles s'ajoutent 6 637 tonnes collectées en apport volontaire (-0,1 %) ;
- Les tonnages pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac gris) sont en baisse de 0,5 % ;
- La collecte sélective des déchets recyclables (bacs et conteneurs d'apport volontaire jaunes et verts) connaissent une baisse de 0,3 % ;
- Les erreurs de tri sont passées de 12 % en 2014 à 10 % en 2015 ;
- Les quantités apportées en déchèterie s'élèvent à 34 709 tonnes, en baisse de 3,2 % (les principaux apports concernent les gravats (7 743 t, -1,8 %), les déchets ultimes (6 768 t, -8,8 %), les déchets verts (6 709 t, - 13 %), le bois (4 931 t, -0,9 %, les déchets

incinérables (2 152 t, -7,3 %), les papiers et cartons (1 532 t, +2,7 %). Les 8 déchetteries du SMICTOM accueillent la moitié des déchets collectés en Alsace Centrale ;

- 83 % des tonnages entrant au centre de tri ont été valorisés, correspondant à une évolution quasiment stable. La revente de certaines des matières recyclables triées représente une recette de 1 051 000 € en 2015 ;
- 39 % des tonnages entrant à l'unité de compostage ont été valorisés, soit une baisse de 2 % ;
- Le volume des tonnages enfouis a augmenté de 25,6 %, notamment liée au fonctionnement dégradé de l'incinérateur de Strasbourg ;
- Les tonnages incinérés ont baissé de 78 % en raison du fonctionnement dégradé de l'incinérateur de Strasbourg ainsi qu'à la forte baisse des refus légers produits au niveau de l'unité de compostage, arrêtée pour réparation pendant 6 mois.

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Conseiller, demande d'éviter d'organiser les réunions plénières en même temps que celles du SMICTOM.

Le Président prend acte de sa demande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique », la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

Considérant qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

*
**

2. Projet de restauration de l'Altwasser

a. Convention d'aménagement d'un terrain privé d'EDF

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, explique que le projet de restauration de l'Altwasser, porté par la Communauté de Communes comporte les opérations suivantes :

- Création d'un lit mineur à pente douce (1,36 ‰) par des opérations de déblais et remblais (environ 15 000 m³) sur tout le linéaire de l'Altwasser,
- Mise en place d'un nouvel ouvrage d'alimentation à l'amont de 4 m de large, 2 m de haut et 3 m de long,
- Mise en place d'un nouvel ouvrage cadre pour le franchissement de l'Altwasser à l'aval, de 4 m de large, 2,5 m de haut et 16 m de long,
- Amélioration de la protection contre les inondations du hameau du Rhin par confortement des points bas existants, permettant de soustraire des inondations 5 000 m² de surface.

Environ 40% du futur tracé de l'Altwasser se situe sur des propriétés privées d'Electricité De France (EDF), partenaire de longue date du projet. Aussi, la Communauté de Communes a sollicité EDF pour définir les conditions d'aménagement de l'Altwasser en partie sur ces propriétés privées, en particulier pour une parcelle. Celle-ci se situe à Marckolsheim, section 63 parcelle 134 au lieudit Jechtinger Wald. Aussi, en vue de la réalisation des travaux, il convient de conclure avec EDF une convention d'aménagement de ce terrain privé qui définit les modalités de son occupation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural, notamment l'article L411-2 ;

Vu la convention de partenariat entre EDF et la CCRM pour la restauration de l'Altwasser signée le 16 décembre 2015 ;

- ◆ **approuve** la convention d'aménagement d'un terrain privé d'EDF jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.



b. Convention d'occupation temporaire de domaine public fluvial

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que le projet de restauration de l'Altwasser, porté par la Communauté de Communes comporte les opérations suivantes :

- Création d'un lit mineur à pente douce (1,36 ‰) par des opérations de déblais et remblais (environ 15 000 m³) sur tout le linéaire de l'Altwasser,
- Mise en place d'un nouvel ouvrage d'alimentation à l'amont de 4 m de large, 2 m de haut et 3 m de long,
- Mise en place d'un nouvel ouvrage cadre pour le franchissement de l'Altwasser à l'aval, de 4 m de large, 2,5 m de haut et 16 m de long,
- Amélioration de la protection contre les inondations du hameau du Rhin par confortement des points bas existants, permettant de soustraire des inondations 5 000 m² de surface.

Les ouvrages de prise d'eau et de restitution étant situés sur le domaine public fluvial, il convient de conclure avec les Voies Navigables de France (VNF) une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, estime qu'il faudrait aussi étudier la possibilité de transfert d'une telle action entre Schoenau et Marckolsheim dans un souci d'économie.

Monsieur SIEGRIST lui répond que l'Altwasser est un fossé sur l'île de Marckolsheim. Son aménagement sera transféré prochainement au SDEA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, L.4316-3 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14, R.4316-1 et suivants ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du Code des Transports ;

Vu les règlements particuliers de police applicables ;

Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 8 février 2002 relatif à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques du Rhin face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

- ◆ **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

**

c. Convention annuelle de mission d'assistance avec l'ONF

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, souligne que, depuis 2009, l'ONF apporte un appui à la Communauté de Communes en termes d'accompagnement et de suivi dans le cadre du projet de restauration de l'Altwasser qui se traduit notamment par :

- l'élaboration d'une partie du dossier réglementaire en lien avec le maître d'œuvre
- l'assistance au cours de l'instruction des dossiers réglementaires auprès des services de l'Etat,
- la participation aux réunions avec le maître d'ouvrage, notamment pendant la phase de travaux, visites de terrain avec les partenaires,
- le suivi scientifique du site après travaux
- l'accompagnement vis-à-vis des partenaires financiers (Région Alsace et AERM).

La mission d'assistance de l'ONF auprès de la CCRM est régie par une convention annuelle, annexée à la présente délibération, d'un montant de 2 860 € HT pour 2016. Le Conseil de Communauté est invité à l'approuver.

Monsieur SIEGRIST précise que l'enquête publique aura lieu du 28 septembre au 2 novembre au siège de la Communauté de Communes. Les travaux devraient démarrer début 2017 pour se terminer au mois de mai.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, rajoute qu'une fois les travaux réalisés, la Communauté de Communes sera engagée dans un processus d'entretien et qu'en collaboration avec l'ONF, il va falloir monter un programme de suivi.

Monsieur SIEGRIST répond, qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la gestion est transférée au SDEA. Les délégués désignés devront insister sur ce point.

Le Président ajoute qu'il y aura une évaluation année après année pour voir observer les résultats obtenus. Concernant l'expertise et la connaissance des milieux, le SDEA a repris

l'essentiel des équipes du Conseil Départemental, en particulier les techniciens qui suivaient les milieux aquatiques dans la partie du territoire communautaire.

Sans le SDEA, il aurait fallu trouver en interne des ressources pour pouvoir gérer des compétences transférées.

La Communauté de Communes devra déterminer les moyens à mettre en œuvre à savoir et leur mode de financement, soit par recours à la fiscalité directe, soit par utilisation de la taxe GEMAPI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'Altwasser entre l'ONF et la CCRM adoptée le 25 juin 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle dans le domaine de l'environnement « Réalisation d'actions en faveur de la revitalisation des bras morts du Rhin » ;

- ◆ **approuve** le projet de convention annuelle avec l'ONF joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, revient sur la réunion des Maires qui a eu lieu la semaine passée. Elle rappelle l'échéance de la fin d'année pour la prise en compte des travaux au niveau du Contrat de territoire : les services sont là pour aider les communes à finaliser les dossiers, une facture de travaux est indispensable avant le 31 décembre 2016.

Le Président fait le point sur les dossiers suivants :

- Station d'épuration de Schoenau : le groupement d'entreprises a déposé un mémoire en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy ;
- La Journée Portes Ouvertes des Artisans aura lieu le 9 octobre, l'inauguration officielle se fera à 11h dans le PAIM ;
- L'inauguration du périscolaire de Hilsenheim se déroulera le 26 novembre 2016 ;
- Ingénieur Principal chargé des Voiries, Monsieur Eric CARABIN rejoindra les effectifs de la Communauté de Communes, le 28 septembre 2016.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que Madame Valérie BEGUET a quitté le RAI. Elle est remplacée par Monsieur Samad Kardouh. La prochaine conférence aura lieu le 18 octobre avec l'association Kokopelli. Celle du mois de novembre portera sur le don d'organes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Fait à Marckolsheim, le 10 octobre 2016

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Denise ADOLF